Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011111conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Ficaghjola : convention de maitrise d'ouvrage concernant la sécurisation du talus RT11

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 36
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011111conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Considérant le talus situé en amont de la RT11, sortie sud du tunnel de Bastia, ayant connu depuis de nombreuses années, plusieurs épisodes de glissement de terrain et menace la sécurité des usagers de la voie et ses dépendances ;

Considérant que, pour la ville de Bastia, malgré la mise en place d'arrêtés de police préventifs, cet axe routier prioritaire ne peut rester en l'état ;

Considérant que, face aux différents rapports géotechniques réalisés sur la zone mettant en évidence un risque d'éboulement ou de glissement de terrain de nature à menacer la sécurité des personnes et des biens, la commune n'a d'autres choix, que d'agir en élaborant un projet de sécurisation du talus ;

Considérant qu'en préambule du montage du projet, une convention bi partie entre la commune et la CDC permet de clarifier les rôles et missions de chacun dans la réalisation de ces futurs travaux ;

Considérant travers les pouvoirs de police générale du maire d'un côté et la qualité de gestionnaire de la voie territoriale RT11 de l'autre, la réalisation de cet ouvrage de sécurisation relève clairement de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrages publics, la convention ayant ainsi pour but d'identifier la partie désignée pour assurer la maitrise d'ouvrage globale ainsi que la répartition des coûts de l'opération ;

Considérant la zone de talus concernée commençant environ 50 m au sud de la fontaine Ficaghjola pour finir au pied de l'entrée sud du tunnel de Bastia. Soit un linéaire d'environ 500 mètres à sécuriser, comportant des parcelles privées ou appartenant à l'Etat ou autre collectivité ;

Considérant que cette convention confie à la commune de Bastia, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de mise en sécurité du talus, en cohérence avec le rôle de la commune dans la prévention des accidents naturels et la mise en œuvre de mesures de sûreté de caractère collectif ;

Considérant les missions assumées par la commune :

- De faire réaliser les opérations de débroussaillement indispensables à la réalisation des études complémentaires nécessaires ;
- De faire réaliser les études complémentaires nécessaires (diagnostics, études géotechniques, maîtrise d'œuvre, contrôle technique).
- De définir, en informant l ' ensemble des propriétaires, le programme des travaux de mise en sécurité, et aux préconisations des études ;
- De lancer et conclure les marchés de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires, dans le respect des règles de la commande publique ;
- D'assurer le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception ;
- D ' organiser, en lien avec les propriétaires, les interventions ultérieures de contrôle et d'entretien.

Considérant l'estimation globale du projet (études, mission de maîtrise d'œuvre et travaux) à 2 000 000 d'euros TTC ;

Considérant que cette convention acte les coûts d'études et de travaux concernant l'ensemble des parcelles impactées, seront pris en charge selon la clé de répartition suivante :

- 70 % à la charge de la commune ;
- 30 % à la charge de la Collectivité de Corse.

Considérant qu'en terme de financements, la commune, sollicitera auprès de l'Etat les aides mobilisables, à savoir notamment une aide à hauteur de 50% du montant HT des études et une aide à hauteur de 40% du montant HT des travaux ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011111conve-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Considérant qu'il convient dans un premier temps de prévoir pour les études et la mission de maîtrise d'œuvre un plan de financement et dans un deuxième temps, une fois les études de conception abouties et le montant des travaux connu, il sera proposé un plan de financement des travaux avec une aide de l'Etat à hauteur de 40%.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Serge Linale

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage concernant la sécurisation du talus RT11 établie entre la commune de Bastia et la Collectivité de Corse et désignant, la Ville comme maitre d'ouvrage des travaux à réaliser ;

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement des études suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Etudes et mission de maîtrise d'œuvre	200 000 €	**Etat (50%)**	**100 000 €**
		Ville (50 %)	100 000 €
Total Dépenses	200 000 €	Total Recettes	200 000 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 100 000 € en vue de participer au financement des études et de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation du talus RT11.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.